

PROVINCE DE QUÉBEC  
Municipalité du Village de Price

RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT CINQUANTE-SEPT ORDONNANT  
LA FERMETURE D'UNE PARTIE DE CHEMIN MUNICIPAL.

Attendu que le conseil municipal du Village de Price a adopté le 2 avril 2002, une résolution énonçant son intention de procéder à la fermeture d'une partie de la rue Saint-Joseph désignée comme étant une partie du lot 89-24 du Fief Pachot du cadastre de la paroisse de Saint-Octave-de-Métis, Municipalité du Village de Price.

Attendu qu'un avis public a été publié à l'égard de chaque contribuable intéressé par la fermeture de ladite partie de chemin, le 5 avril 2002;

Attendu que le conseil a entendu les contribuables intéressés au cours de l'assemblée du conseil du 6 mai 2002;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance du 2 avril 2002;

À ces causes, il est proposé par Simon Pineau, appuyé par Jean Roch Lantagne et résolu unanimement que le conseil municipal du Village de Price ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Description du bien-fonds :

Une certaine parcelle de terrain désignée comme étant une partie de la subdivision vingt-quatre du lot quatre-vingt-neuf (ptie lot 89-24) du Fief Pachot du cadastre de la paroisse de Saint-Octave de Métis, municipalité du Village de Price;

Bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 89-24, étant la rue Saint-Marc, vers le Nord-Est par une partie du lot 89-24, étant la rue Saint-Joseph, vers le Sud-Est par le lot 7-7 du rang A du Canton de Cabot, étant la rue Saint-Joseph et vers le Sud-Ouest par les lots 89-25 à 89-30 contenant en superficie 251.3 mètres carrés.

ARTICLE 2 : La partie de chemin telle que décrite à l'article 1 du présent règlement est fermée comme rue publique à toutes fins. Cette dite partie de lot sera incessamment vendue à titre onéreux à chaque propriétaire adjacent.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ.

.....  
CLAUDE DUPONT, maire

.....  
LOUISE FURLONG, sec.trés.

Avis de motion : Le 2 avril 2002  
Avis public : Le 5 avril 2002  
Adoption : Le 6 mai 2002  
Publication : Le 7 mai 2002